

ABROGATION DE LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE D'AULLENE-TACCA

En avril 2005 l'Assemblée de Corse a adopté la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse conformément à l'article L. 422-27 du Code de l'Environnement. Aujourd'hui, c'est donc à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) que revient la responsabilité de créer, de modifier ou d'abroger les réserves de chasse et de faune sauvage.

Dans ce cadre la CTC a été sollicité pour l'abrogation de la réserve de chasse d'Aullene-Tacca.

| Réserve | Arrêté de création | Demande d'abrogation | Motif de l'abrogation |
|---|---|---|---|
| Aullene-Tacca Commune de d'Aullene - Corse-du-Sud (voir carte ci-après) | Arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° 1102989 du 9 juin 2011 | Courrier de M. le Président de la Société de Chasse d'Aullene en date du 25 janvier 2016 | cette réserve créée après l'incendie de juillet 2009 a eu un rôle important les premières années pour le repeuplement du petit gibier sédentaire. Aujourd'hui le milieu se referme et la réserve devient un refuge pour les sangliers donc elle n'a plus d'utilité. |

La suppression de cette réserve a reçu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corse-du-Sud et de l'Office de l'Environnement de la Corse.